

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET : FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE DU LANGUEDOC

#### Le Maire de la commune de Jacou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L.2213.1 relatif à la police de circulation,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le nouveau Code Pénal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

**Considérant** la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'occupation du domaine public rue du Languedoc et avenue de Vendargues, du lundi 6 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, dans le cadre de travaux d'aménagement de la voirie, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole par l'entreprise Eurovia, dont le siège est situé Z.A. de la Biste, 82 rue Jean-Baptiste Calvignac à Baillargues (34671),

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de d'aménagement sur l'avenue de Vendargues et rue du Languedoc,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement.

#### ARRÊTE :

**Article 1er** : L'entreprise Eurovia est autorisée à occuper le domaine public rue du Languedoc et avenue de Vendargues, afin de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie, du lundi 6 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules est interdite sur la rue du Languedoc, dans sa section comprise entre les numéros 2 et 10, pendant toute la durée des travaux.

Toutefois, par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux véhicules des entreprises intervenant sur le chantier et à leurs personnels
- Aux véhicules affectés aux services publics (secours, collecte des ordures ménagères, services techniques, etc.)
- Aux véhicules des riverains, exclusivement pour l'accès à leurs propriétés

**Article 3** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la rue du Languedoc, dans sa section comprise entre les numéros 2 et 10, pendant toute la durée des travaux, à l'exception des véhicules mentionnés à l'article 2.

**Article 4** : Une signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions en vigueur, sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux afin d'assurer la sécurité et l'information des usagers.

**Article 5** : Une déviation est mise en place pour tous les véhicules par l'avenue de Vendargues, l'avenue Hélène Maingain Tous et la rue du Languedoc. Elle sera matérialisée par une signalisation adaptée.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Messieurs :

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
  - Emmanuel Guigou responsable Cellule Ingénierie, Pôle Vallée du Lez - Montpellier 3 M,
  - Le responsable de l'entreprise Eurovia,
  - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 1<sup>er</sup> avril 2026

**Le Maire  
Renaud Calvat**

